

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat  
à l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application  
~~de la loi du 11 Juillet 1942~~  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~le Château de Roquevidal à ROQUEVIDAL (Tarn)~~

appartenant à M. VILLEMEUR à LAVOUR (Tarn)

est  
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Roquevidal  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Septembre 1943

~~Par déléation spéciale~~ 1943

~~Le Directeur général des Beaux-Arts,~~

~~Membre de l'Institut,~~

P. le Ministre et par déléation  
Le Directeur du Cabinet,

T. S. V. P.

*Repin*  
Signé R. Georquin